

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le jeudi 3 avril 2025, à seize heures (16h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE : Mme Sandra Gilbert.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 16h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

Un avis de convocation a été notifié le 31 mars 2025 tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2025-04-046

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le jeudi 3 avril 2025, à seize heures (16h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-04-047

Préférence d'achat du lot 6 302 246

CONSIDÉRANT QUE le 119 rue des Entrepreneurs aussi connu comme le lot 6 302 246 a été vendu à l'entreprise 9002-6154 QUÉBEC INC. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé le 7 novembre 2019 devant Me Lise Robitaille ;

CONSIDÉRANT la clause 15 de l'acte de vente stipule que sauf si un bâtiment y est construit, le propriétaire ne peut aliéner le terrain sans l'avoir au préalable offert à la Municipalité aux mêmes termes que l'acquisition initiale ;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment n'a été construit sur le terrain ni aucun permis de construction demandé en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a reçu une offre d'achat pour ce terrain et désire y répondre favorablement ;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée par le propriétaire à la Municipalité afin de demander si elle désire activer sa clause de préférence d'achat ;

CONSIDÉRANT le projet que le nouvel acquéreur désire mettre en place dans le parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal n'active pas la clause de préférence d'achat inscrit à l'acte de vente du 7 novembre 2019 pour cette transaction ;

QUE toutes les conditions spéciales (article 9) et les articles 14 et 15 de l'acte de vente du 7 novembre 2019 suivent la prochaine transaction.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En absence de questions, Mme la mairesse déclare cette période des questions close.

2025-04-048

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4755

QUE l'assemblée soit levée. Il est 16h06.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.